

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ

Arrêté n° 173-2023

Le Maire de Bois-de-Céné,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en raison de la présence des pompiers de la Garnache vendredi 08 décembre 2023 place des Trois Baronets à Bois-de-Céné, il convient de réduire son accès pour des raisons de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : La moitié du parking de la place des Trois Baronets (*partie arrière*) à Bois-de-Céné sera interdite d'accès pour permettre l'installation des pompiers du centre de la Garnache afin de présenter aux enfants des écoles et à la population leurs matériels, leurs véhicules et de les sensibiliser à leurs missions le vendredi 08 décembre 2023 à 16 h 15.

Article 2 : Afin de ne pas gêner leur installation, des ganivelles seront installées par les services techniques municipaux pour interdire le passage des voitures vendredi 08 décembre 2023 entre 15 h et 18 h.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le maire de la commune de Bois-de-Céné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

À Bois-de-Céné, le 04 décembre 2023

Le Maire,
Yoann GRALL

Signé électroniquement par : Yoann
Grall
Date de signature : 05/12/2023
Qualité : Maire de Bois de Céné

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes -6 allée Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr